

FAQ - Espaces d'art

Je souhaite déposer une demande de soutien pour un programme annuel/un projet spécifique pour un espace d'art. Ce dernier vient d'être fondé cette année. Puis-je soumettre une requête ?

Oui. Contrairement aux autres mesures de soutien qui exigent un programme curatorial pluriannuel, ces mesures d'encouragement des artistes de la relève ne requièrent aucune durée d'existence minimum au moment du dépôt de la requête.

Quels délais dois-je respecter pour le soutien d'un programme annuel ?

Pro Helvetia ne peut pas accorder de soutien financier rétroactif. Cela signifie qu'un projet ne peut être soutenu que s'il débute au moins huit semaines après la date limite de dépôt des candidatures (qui est le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre).

Votre programme annuel peut lui avoir déjà démarré au moment du dépôt de la requête. Cependant, nous ne pouvons prendre en compte pour notre soutien que la programmation des artistes de la relève qui est présentée à l'issue du délai de décision de huit semaines. Concrètement, cela signifie que si la requête est déposée le 1^{er} mars, toutes les expositions qui commencent à partir du 26 avril peuvent être prises en compte pour le soutien. Si la demande est faite le 1^{er} septembre, toutes les expositions qui commencent à partir du 27 octobre peuvent être prises en compte pour le soutien.

Pourquoi exigez-vous des informations aussi détaillées sur les expositions prévues avec des artistes de la relève, en particulier leurs CV et des détails sur leurs activités d'exposition ?

Les contributions annuelles et les contributions aux projets pour les espaces d'art sont une mesure de promotion de la relève artistique, c'est pourquoi nous demandons ces informations.

Nous avons besoin de ces informations pour vérifier si les artistes peuvent obtenir un soutien en tant qu'artiste de la relève. Selon nos critères, les artistes de la relève se trouvent dans les cinq premières années de leur carrière artistique. Sont déterminants à cet égard la date du diplôme de fin de formation artistique ou, en l'absence de formation, la date de la première présentation publique des œuvres, d'où l'importance majeure de fournir le CV complet des artistes de la relève.

Avec cette mesure de soutien, peut-on soutenir des artistes de la relève encore en formation ?

Non. Pour le soutien des programmes annuels et des projets d'espaces d'art, nous ne pouvons considérer que les artistes de la relève qui, au moment de la demande, ne sont pas inscrits dans un système de formation (par exemple une université ou une haute école).

Le programme d'un espace d'art doit-il aussi répondre à l'exigence « d'échanges entre régions linguistiques » ?

Contrairement aux autres mesures d'encouragement de Pro Helvetia (p. ex. Manifestation en Suisse), les « échanges entre régions linguistiques » ne sont pas un critère dans le soutien de la relève. Ce qui est déterminant, c'est la présentation d'artistes de la relève de Suisse dans le programme.

Qu'entend Pro Helvetia par des projets qui « favorisent les échanges intergénérationnels ou internationaux », pour lesquels il est possible de demander jusqu'à 5000 CHF supplémentaires dans le cadre du programme annuel ?

En principe, nous ne soutenons que les parties d'un programme annuel qui concernent des artistes de la relève. Toutefois, si un programme annuel comprend des projets supplémentaires qui facilitent les échanges intergénérationnels ou internationaux et qui profitent aux artistes de la relève de Suisse, des coûts allant jusqu'à 5000 CHF peuvent également être pris en considération.

Par « échanges intergénérationnels », nous entendons des projets qui favorisent les échanges entre les artistes de la relève de Suisse et des artistes à d'autres stades de leur carrière artistique.

Par « échanges internationaux », nous entendons des projets qui contribuent aux échanges internationaux entre les artistes de la relève de Suisse et les artistes (de la relève) de l'étranger.

Comment les projets qui « favorisent les échanges intergénérationnels ou internationaux » doivent-ils être présentés dans la requête pour le programme annuel ?

Décrivez ces projets particuliers dans votre requête, en soulignant bien l'aspect d'échange. Mentionnez également le projet dans la brève description et citez aussi les artistes comme personnes prenant part au projet.

Combien de requêtes un espace d'art peut-il déposer chaque année ?

Chaque année, un espace d'art peut déposer au maximum une requête pour le programme annuel et au maximum deux requêtes pour des contributions aux projets. Une seule requête peut être déposée à la fois au 1er mars et au 1er septembre. Cela signifie concrètement qu'un espace d'art peut, chaque année, déposer soit une requête pour le programme annuel et une requête pour un projet, soit deux requêtes pour des projets, au maximum.

Est-il également possible de déposer une requête pour un projet commercial ?

Non. Cette mesure de soutien de Pro Helvetia est exclusivement réservée aux projets non commerciaux.

Les espaces d'art nomades ou numériques peuvent-ils bénéficier d'un soutien ?

Oui, les espaces d'art nomades ou numériques peuvent bénéficier d'un soutien. C'est la présentation dans le programme d'artistes de la relève de Suisse ainsi que le professionnalisme du projet qui sont déterminants. Pour les projets numériques, nous vous recommandons d'inclure à votre requête une présentation de la stratégie de diffusion numérique.